

Le Bouchet- Rapport Annuel - C.H.S. 1965

Surveillance Radioactive:

-Atmosphère des Ateliers

Des dépassements de doses ont été enregistrés à l'atelier de grillage des copeaux et déchets d'U et à l'atelier de préparation de UO_2 fritté pour EL4. Pour y remédier des consignes précises ont été élaborées, réglementant les opérations de manutention des produits; en outre des modifications de matériels sur un four de l'atelier EL4 ont mis fin à l'émission de poussières d'oxyde d'U; enfin le port du masque à poussières est de rigueur à certains postes de travail;

Le Bouchet -C.H.S 21 Juin 1966

Problèmes posés par la mise en route de l'atelier dénitration-granulation:

Mr HUET(Chef de Centre) souligne que cet atelier qui a démarré au début de l'année a posé de nombreux problèmes techniques au service de fabrication, problèmes qui ont entraînés des soucis en matière de sécurité (émission de vapeurs nitreuses, émission de poussières d' UO_3)

Le Bouchet- Audience D.P - 15 Février 1967

A l'atelier de grillage des copeaux et déchets d'U

Mr HUET (Chef de Centre). C'est à bon escient, pour des raisons de salubrité, que les fours ont été transférés de l'intérieur de l'atelier, sous un auvent en plein air. On échappe ainsi au confinement des mauvaises odeurs, au cours du grillage et des quelques poussières, quasi inévitables lors des opérations de défournement et de tamisage malgré toutes les précautions prises.

Quant à l'entraînement d' UO_3 08 au caniveau, il doit être prévenu en appliquant les consignes.

Le Bouchet- C.H.S. - 14 Mars 1968

Conditions de travail au nouvel atelier du Bat.85- Poussières

Le problème se pose parce que l'atelier conçu pour traiter de faibles quantités d'U enrichi se voit imposer actuellement un débit nettement plus élevé en U appauvri ou U naturel. C'est ainsi que la table de démoulage ventilée initialement prévue devient inutilisable pour la dimension des lingots adoptée. On a été conduit à une solution de fortune qui

Le Bouchet

Mouf au P.C.C. 22.1.67

4) La Manutention.

- Dans le rapport annuel 1965 de la CHS du Bouchet
 - " A noter une proportion croissante d'accidents de manutention aux postes de travail en relation avec l'accroissement des produits en transfert."
- Dans le rapport annuel 1966
 - " Les accidents de manutention aux postes de travail atteignent la proportion de 50 %."

Ces deux phrases mettent en évidence l'absence complète de prévention des accidents dans ce domaine. Il est remarquable aussi que très souvent productivité et sécurité sont étroitement liées.

La visite de la Commission Centrale du 22 novembre 1967 a montré qu'il n'y avait rien de changé depuis 2 ans.

Seul un timide projet est en cours au Bat. 2 (Réduction Fluoruration).

A Joindre en annexe au P.V.

Les délégués expriment leur désaccord avec Monsieur le Président au sujet de sa conclusion.

Les délégués insistent sur les points suivants :

1) Radioactivité ambiante.

Les statistiques mettent en évidence que le bruit de fond est très important.

2) Bruit.

Il ne suffit pas de lancer des études pour atténuer sensiblement le bruit, vu que les niveaux sonores se situent entre 108 et 116 dB alors que la limite est fixée au niveau 80 dB pour 8 h. de travail.

Au sujet des casques anti-bruit - anti-chocs, il nous semble trop facile de "Regretter que le personnel marque une certaine réticence à l'égard de ce genre de protection (Rapport annuel de la CHS du Bouchet pour 1966 - page 2 - point 3).

Ou encore que "le personnel accepte mal cette sujétion (Rapport annuel de la CHS du Bouchet 1965).

Ce qui tendrait à prouver que rien n'a été fait pour diminuer le bruit depuis au moins 2 ans.

3) Crillage de l'Uranium.

La réponse du Chef de Centre au cours de l'audience des délégués du Personnel du 15 Février 1967 nous semble inacceptable sur le plan de l'Hygiène et Sécurité.

Notamment, ce n'est pas en plaçant les fours statiques à l'extérieur des bâtiments que l'on pourra s'affranchir des possibilités de contamination atmosphériques et des œux de ruissellement. "Le confinement des mauvaises odeurs" n'a rien à voir avec le risque de contamination.

Nous demandons l'arrêt immédiat de cette installation.

- Crillage des copeaux d'Uranium.

Deux systèmes sont en fonctionnement :

- a) Un four rotatif à axe horizontal genre cimenterie avec filtration des gaz et fumées de combustion.
- b) Une batterie de petits fours statiques (analogue aux fours de nos grands-mères) est installée en plein air sous un auvent dépourvu de filtration des gaz et fumées de combustion.

consiste à démouler au milieu de l'atelier, sans ventilation efficace. C'est là que réside la principale source de poussières.

Mr Jouin s'inquiète de la teneur et de la nocivité de ces poussières; il lui est répondu qu'elles sont constituées de fluorure de Ca, légèrement chargé d'U. Elles présentent pour les voies respiratoires le même danger que toutes les poussières minérales, mais ne peuvent conduire à la silicose.

N.D.L.R: La quantité d'U inhalé en un jour ne doit pas dépasser 2,5mg et la quantité ingérée en deux jours ne doit pas dépasser 150mg.

Le Bouchet - Rapport annuel C.H.S.-1968

- Le médecin du Centre a régulièrement informé la Commission des résultats d'analyse d'U et de Th dans les urines: le dépassement répété de la CMA chez un agent a MOTIVÉ une décision médicale d'inaptitude définitive.
- Des problèmes de dépoussiérage et de ventilation dans certains ateliers ont reçu une solution au moins partielle dans le cas le plus flagrant (poussière de Fluorine Uranifère en Calciothermie) il s'agissait de remédier à une mauvaise adaptation du matériel face à des taches nouvelles.

Le Bouchet- Rapport Annuel C.H.S - 1969

- Le médecin du Centre a informé la Commission des résultats d'analyse d'U dans les urines; il n'a relevé aucune contamination significative.
- La manutention des fûts radioactifs, (concentrés de Th, déchets issus de traitement de l'Uranothorianite) a fait l'objet d'une étude attentive en raison des risques qu'elle présente, particulièrement au chargement des camions. Le rôle de la Société Infratome dans l'enlèvement des déchets a été précisé. Des dispositions ont été prises pour limiter le risque d'accident et d'irradiation du personnel dans ces opérations de manutention.